

Les aides possibles en fonction des cas :

- Subvention de l'ANAH ou département de l'Hérault
- Eco-chèque Région
- Subvention des caisses de retraites
- Crédits d'impôts
- Subventions des communautés de communes

Communes concernées et interlocuteurs pour l'animation :

Communauté de communes Sidobre - Vals et Plateaux	Communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
Brassac	Angles
Burlats	Cambon et Salvergues
Cambounès	Castanet le Haut
Lacrouzette	Fraïsse sur Agout
Lasfaillades	Lamontéliarié
Le Bez	La Salvetat sur Agout
Montfa	Le Soulié
Roquecourbe	Rosis
Saint-Germier	Barre
Saint-Jean-de-Vals	Escroux
Saint-Salvy-de-la-Balme	Lacaune
Fontrieu	Moulin-Mage
Lacaze	Murat-sur-Vèbre
Le Masnau-Massuguiès	Espérausses
Saint-Pierre de Trivisy	Berlats
Vabre	Gijounet
Animatrice Danielle Fabre	Viane
	Senaux
	Nages
	Saint Salvi de Carcavès
	Animatrice Sonia Ricard

Planning de permanences :

Sonia RICARD 05 63 74 29 30	Lundi 8h30 – 12h 14h00 -17h Mercredi 9h – 12h
Danielle FABRE 05 63 74 29 29	Mardi 8h00 – 12h00 Jeudi 8h00 – 12h00

Guillaume COURTY, consultant en économie d'énergie sera mobilisé par les animatrices.

PÔLE TERRITORIAL DES HAUTES TERRES D'OC

Hôtel de ville
81260 BRASSAC

Téléphone standard : 05 63 74 01 29

Téléphone Danielle : 05 63 74 29 29
Messagerie : opah@hautesterresdoc.fr

Téléphone Sonia : 05 63 74 29 30
Messagerie : sonia.ricard@hautesterresdoc.fr



OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des



Les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs des communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux et Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc peuvent bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit (selon conditions de recevabilité) pour améliorer leur logement.



Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez
Bénéficiez de subventions comprises entre 35 % et 50 % du montant HT en fonction de la nature des travaux et de la catégorie du ménage

Les conditions d'éligibilité :

Le logement a plus de 15 ans
Conditions de revenus en fonction du plafond de ressources de l'ANAH
Vous devrez occuper pendant au moins 6 ans le logement après la fin des travaux

Vous êtes propriétaire bailleur d'un logement
Bénéficiez de subventions de l'Anah comprises entre 25 % et 35 % du montant HT des travaux

Les conditions d'éligibilité :

Le logement a plus de 15 ans
Il peut être occupé ou vacant
Signer une convention d'une durée de 9 ans minimum avec l'Anah (plafond de loyer et plafond de ressources des locataires)
Atteindre un gain énergétique de 35% après travaux (classe D minimum)
Obtenir un avis préalable favorable de l'ANAH sur le projet étudié

ATTENTION : les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment certifiés RGE

AUTRES TRAVAUX

- Travaux en partie commun de copropriétés dégradées

TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES

AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU LOGEMENT

- Le gain énergétique après travaux doit être supérieur à **25%** (propriétaires **occupants**) ou supérieur à **35%** (propriétaires **bailleurs**)
- Remplacement du moyen de chauffage, isolation, changement des menuiseries,...

ADAPTATION AU HANDICAP

- Justification de besoin
- Adaptation de la salle de bain, barre d'appui,...

ATTENTION : aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ont déjà commencé (achat des fournitures, pose)

Mes démarches en ligne sur le site monprojet.anah.gov.fr

PROCEDURE

